



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 202603160153328
Établi le : 16/03/2026
Validité maximale : 16/03/2036



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue du Moria n° : 13

CP : 6032 Localité : Mont-sur-Marchienne

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Entre 1919 et 1945

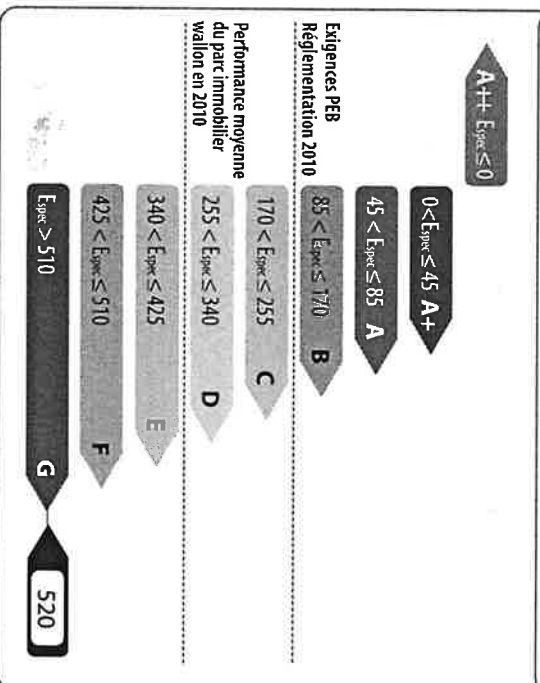


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **71 361 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **137 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **520 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement			
excessifs	élevés	moyens	faibles
minimes			

Performance des installations de chauffage			
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne
excellente			

Performance des installations d'eau chaude sanitaire			
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne
excellente			

Système de ventilation			
absent	très partiel	partiel	incomplet
complet			

Utilisation d'énergies renouvelables			
sol therm.	sol photovolt.	biomasse	pompe à chaleur
cogénération			

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00005

Nom / Prénom : Leroy Bernard

Adresse : Rue du Longtry

n° : 38

CP : 6032 Localité : Mont-Sur-Marchienne

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Bernard Leroy (Signature)
Date: 2026.03.16 12:54:37 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be